



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

Consultation publique sur l'avenir du Régime de rentes du Québec

**Mémoire de l'Association québécoise des retraité(e)s des
secteurs public et parapublic (AQRP)**

21 août 2009

SOMMAIRE

L'Association québécoise des retraité(e) des secteurs public et parapublic (AQRP) est la principale association indépendante de tout lien syndical représentant l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic au Québec.

L'AQRP reconnaît, à l'instar du ministre Sam Hamad, que le Régime de rentes du Québec subit des pressions financières importantes en raison du vieillissement rapide de la population québécoise. Ainsi, afin d'assurer la pérennité du Régime, il y a lieu de l'adapter aux nouvelles réalités sociétales du Québec.

Toutefois, si le Régime a besoin d'être renouvelé et que son financement doit être renforcé, cela doit être fait à condition de maintenir la pleine indexation au coût de la vie de toutes les rentes versées et à verser en vertu du Régime, afin de protéger le niveau de vie et le pouvoir d'achat des bénéficiaires actuels et futurs.

Selon l'AQRP, le gouvernement doit également respecter ses engagements à l'endroit des personnes ne disposant plus d'un revenu de travail et maintenir le niveau des prestations des personnes déjà à la retraite.

La contribution proposée par le gouvernement aux personnes présentement à la retraite consiste à moduler la rente de conjoint survivant, payable au décès d'un cotisant ayant pris sa retraite avant 65 ans, en fonction de son âge au moment de sa retraite, et non en fonction de la rente qu'il aurait eue s'il avait pris sa retraite à 65 ans. Bien que cela puisse toucher négativement plusieurs de ses membres, dans le contexte, l'AQRP recommande l'application de cette proposition à titre de contribution des personnes retraitées à l'amélioration de la santé financière du Régime.

L'AQRP recommande également d'ajuster les autres mesures proposées concernant la rente de conjoint survivant afin de limiter l'effet négatif qu'elles pourraient avoir sur les femmes veuves recevant uniquement une rente de conjoint survivant.

Entre le moment où le ministre a déposé le document de consultation, en 2008, et la consultation publique, le Régime de rentes du Québec a été sévèrement touché par les pertes de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Afin d'améliorer immédiatement la santé financière du Régime, l'AQRP recommande de hausser le maximum de gains admissibles du Régime de rentes du Québec. L'AQRP recommande également à la Régie des rentes du Québec d'exercer un suivi beaucoup plus serré de la gestion exercée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Enfin, l'AQRP recommande la tenue d'une consultation des associations de retraités des secteurs public et parapublic en commission parlementaire sur l'avenir de leurs propres régimes de retraite.

Profil de l'Association : *la force de l'expérience*

L'AQRP est la principale association indépendante de tout lien syndical représentant l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic au Québec.

L'Association a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts économiques, financiers, culturels, intellectuels et sociaux de ses membres. L'AQRP se démarque de plus par son implication citoyenne soutenue en faveur d'enjeux d'intérêt public qui concernent les personnes âgées et retraitées du Québec.

Fondée en 1968, l'AQRP est forte de plus de 24 000 membres ayant adhéré directement et volontairement à l'Association. Elle accueille des personnes retraitées provenant des gouvernements du Québec et du Canada, des municipalités et des sociétés d'État du Québec, ainsi que des réseaux québécois de la santé et de l'éducation. Elle accueille de plus les personnes préretraitées des secteurs public et parapublic. Le profil de ses effectifs comprend plus de 25 % de cadres, ainsi qu'une proportion significative de professionnels, d'enseignants, de techniciens, d'agents correctionnels, d'agents de bureau et d'ouvriers. Plus de 40 % de ses membres sont des femmes.

Tout en collaborant de façon très active et constructive avec ses nombreux partenaires associatifs, privés et gouvernementaux, l'AQRP se distingue comme association indépendante de tout lien syndical travaillant directement pour l'intérêt de sa clientèle des secteurs public et parapublic.

L'AQRP est très fortement impliquée dans l'ensemble des régions du Québec, ces dernières étant très actives sur le plan local et désignant la majorité des membres de son conseil d'administration.

L'AQRP est donc l'association québécoise la plus représentative des intérêts de l'ensemble des retraités et préretraités des secteurs public et parapublic, tous critères confondus. Elle est enfin une partenaire incontournable pour tout enjeu touchant le million de personnes âgées et retraitées du Québec, en particulier dans leurs relations avec le gouvernement.

Introduction : compréhension du contexte et des enjeux

En vertu de la Loi, la situation du Régime de rentes du Québec doit être analysée à tous les six ans lors d'une consultation publique en commission parlementaire. La dernière consultation s'étant tenue à l'hiver 2004, l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2009, une motion convoquant la Commission des affaires sociales à procéder à une nouvelle consultation publique sur l'avenir du Régime de rentes du Québec à compter du 27 août 2009. L'AQRP intervient dans le cadre de cette consultation.

L'AQRP reconnaît, à l'instar du ministre Sam Hamad, que le Régime de rentes du Québec subit des pressions financières importantes en raison du vieillissement rapide de la population québécoise. Ainsi, afin d'assurer la pérennité du Régime, il y a lieu de l'adapter aux nouvelles réalités sociétales du Québec.

Afin de nourrir la réflexion à propos de l'avenir du Régime de rentes du Québec, le ministre Sam Hamad a déposé à l'Assemblée nationale, le 19 juin 2008, un document de consultation intitulé *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*. Ce document présente les pistes de solutions qui seront analysées et discutées en commission parlementaire.

Or, entre le moment où le ministre a déposé le document de consultation, en 2008, et la consultation publique, le Régime de rentes du Québec a été sévèrement touché par les pertes de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour l'année 2008, le rendement du fonds du Régime de rentes a été de -26,4 %. La valeur du fonds est passée de 34,7 milliards de dollars au 31 décembre 2007 à 25,7 milliards au 31 décembre 2008.

Lors de l'annonce de ces pertes, la Régie des rentes a tenu à rassurer la population en annonçant que cela ne mettrait pas le Régime en danger, que la baisse de la réserve n'affecte pas les prestations et que le rendement négatif du fonds n'affecte pas non plus, à court terme, le taux de cotisation.

Toutefois, de telles pertes haussent nécessairement la pression financière qui pesait déjà sur le Régime lors du dépôt du document de consultation, en juin 2008. Si la consolidation du Régime nécessitait déjà une hausse des cotisations avant que ne surviennent les pertes de la Caisse, qu'en est-il aujourd'hui ? Les recommandations émises en 2008 sont-elles toujours suffisantes et adéquates pour assurer la pérennité du Régime de rentes du Québec ? Quelles avenues envisager afin de pallier aux pertes historiques de 2008 ?

Ces questions doivent être abordées lors de la consultation publique. L'objectif doit être d'adapter le Régime, tout en maintenant la formule générale d'indexation des prestations et le niveau général des prestations.

Enfin, par souci de cohérence, cette consultation publique devrait être suivie d'une consultation des associations de retraités de secteurs public et parapublic en commission parlementaire sur l'avenir de leurs propres régimes.

Maintenir l'indexation au coût de la vie

Dès les premières pages du document déposé par le ministre Sam Hamad, le constat suivant est posé : « Une hausse du taux de cotisation, pour qu'il se rapproche du taux d'équilibre, contribuerait à renforcer le financement du Régime. Toutefois, cette solution, à elle seule, n'est pas suffisante pour assurer aux Québécois et aux Québécoises un régime équitable. Le RRQ a aussi besoin d'être renouvelé. Or, le Régime tarde à s'ajuster aux nouvelles réalités du travail et de la famille. Ce retard contribue à hausser encore davantage la pression qui s'exerce sur le financement ».

L'AQRP partage ce constat. Toutefois, elle croit qu'un principe devrait y être ajouté, lequel devrait absolument guider la réflexion présente. **Si le Régime a besoin d'être renouvelé et que son financement doit être renforcé, cela doit être fait à condition de maintenir la pleine indexation au coût de la vie de toutes les rentes versées et à verser en vertu du Régime, afin de protéger le niveau de vie et le pouvoir d'achat des bénéficiaires actuels et futurs.**

Les mesures proposées dans le document de consultation respectent ce principe. Néanmoins, si ce principe n'est pas intégré au constat qui doit servir de guide aux discussions qui se tiendront dans le cadre de la consultation publique, le contexte actuel pourrait amener certains intervenants ou organisations à demander une révision à la baisse de l'indexation des rentes, ce à quoi s'opposerait l'AQRP.

La position de l'AQRP à cet égard est motivée par la situation économique préoccupante des aînés et des retraités du Québec. Selon Statistique Canada, les aînés du Québec détiennent le triste record de pauvreté au Canada. En effet, malgré une hausse de 18 % du revenu des aînés au Canada au cours des 25 dernières années, la province de Québec présente, à égalité avec la Colombie-Britannique, la plus forte fréquence de personnes âgées à faible revenu au Canada. Ce taux est de 19,5 % avant impôt et de 10,3 % après impôt.

De plus, le revenu médian après impôt des couples mariés âgés du Québec est le 8^e sur 10 provinces au Canada, près de 5 000 \$ sous la donnée canadienne et près de 10 000 \$ sous les couples de l'Ontario, soit 31 700 \$.

Par ailleurs, rappelons que la grande majorité des régimes complémentaires de retraite au Québec ne sont que partiellement indexés au coût de la vie. La conséquence économique la plus visible d'une rente partiellement indexée est que le retraité voit se détériorer son pouvoir d'achat année après année. En 2006, le Québec comptait environ 675 000 personnes bénéficiaires d'un régime complémentaire de retraite (RCR).

Les retraités de l'État sont particulièrement touchés par cette problématique. En effet, selon les données du Rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite et regroupées par l'AQRP, les retraités de l'État

ont perdu environ 1,9 milliard de dollars en raison de la désindexation de leurs régimes de retraite. Cette réalité touche environ 187 000 personnes ayant pris leur retraite entre 1983 et 2006.

Plus précisément, la désindexation des régimes de retraite des secteurs public et parapublic a engendré jusqu'ici une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 10 000 \$ par personne retraitée. La pire situation est celle des personnes ayant pris leur retraite en 1988, qui cumulent une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 20 000 \$. Les quelque 50 000 personnes ayant pris leur retraite en 1996 et 1997 cumulent une perte de pouvoir d'achat moyenne d'environ 13 000 \$.

En conséquence, d'une révision à la baisse de l'indexation des rentes de la RRQ résulterait une perte de pouvoir d'achat additionnelle inacceptable pour l'ensemble des retraités, qui souffrent déjà d'un appauvrissement en raison de la désindexation partielle de leurs régimes de retraite. À moyen et long terme, une double désindexation (RCR et RRQ) pourrait s'avérer difficilement supportable au point de vue financier pour nombre de retraités, raison pour laquelle cette avenue doit être exclue d'emblée.

Considérant la hausse de l'espérance de vie et le vieillissement démographique, il est essentiel de prévoir des dispositifs permettant aux personnes à la retraite de vivre décemment et en santé tout au long de leur retraite, et l'indexation au coût de la vie est le meilleur moyen d'y parvenir, autant pour les retraités actuels que pour les personnes qui prendront leur retraite dans le futur.

Maintenir le niveau des prestations des personnes déjà à la retraite

Au lendemain de l'annonce des pertes de 40 milliards \$ de la Caisse de dépôt et placement du Québec, le premier ministre, la ministre des Finances, la ministre responsable des Aînés, la CARRA et la RRQ sont intervenus pour rassurer les retraités à l'effet que leurs rentes n'étaient pas en péril.

Plus précisément, la ministre des Finances, M^{me} Monique Jérôme-Forget, a alors soutenu que les retraités n'avaient rien à craindre pour leurs rentes¹. La ministre responsable des Aînés, M^{me} Marguerite Blais, a, pour sa part, fait circuler un message pour « rassurer les personnes âgées à l'égard des rendements décevants de la Caisse de dépôt et placement en 2008 ». La ministre y écrit que « les prestations de retraite des aînés du Québec qui sont versées dans le cadre du Régime de rentes du Québec, de même que celles versées dans le cadre des grands régimes de retraite des secteurs public et parapublic du Québec, ne baisseront pas et les clauses d'indexation prévues seront maintenues ».

L'AQRP s'attend à ce que les changements proposés afin de moderniser le Régime de rentes du Québec soient cohérents avec la ligne de conduite annoncée par le gouvernement.

Le document de consultation *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable* est paru en 2008, avant que ne soient annoncées les pertes à la Caisse de dépôt et placement. Il est spécifié dans ce document que, dans la réforme proposée, « les prestations des personnes déjà à la retraite ne seraient pas modifiées ».

Selon l'AQRP, le gouvernement doit maintenir cette position afin de respecter ses engagements à l'endroit des personnes ne disposant plus d'un revenu de travail. **L'AQRP recommande donc le maintien du niveau des prestations des personnes déjà à la retraite.**

Concernant les rentes d'invalidité, l'AQRP constate que la proposition de la RRQ comprend une hausse des revenus moyens avant 65 ans pour les personnes ayant les revenus les plus faibles, et une légère baisse des revenus moyens à partir de 65 ans pour les personnes ayant les revenus les plus élevés.

¹ Propos rapportés par Denis Lessard, mis en ligne le 25 février 2009 sur Cyberpresse.ca.

Modifier la rente de conjoint survivant

Afin de préserver l'équité entre les générations, le gouvernement propose que chaque génération fasse sa part dans l'exercice de modernisation du Régime de rentes du Québec.

L'AQRP approuve cette approche et accepte que les travailleurs, les retraités actuels et les employeurs soient tous mis à contribution afin d'assurer la pérennité du Régime. Toutefois, la situation économique préoccupante des retraités, décrite plus haut, de même que l'engagement du gouvernement à l'effet que les rentes des retraités ne seront pas revues à la baisse, doivent être pris en considération au moment d'évaluer la contribution qu'auront à faire les retraités actuels.

De plus, il serait moralement inadéquat de pénaliser une génération qui n'a plus la capacité d'entreprendre un retour au travail pour corriger la présente situation.

La contribution proposée par le gouvernement aux personnes présentement à la retraite consiste à moduler la rente de conjoint survivant, payable au décès d'un cotisant ayant pris sa retraite avant 65 ans, en fonction de son âge au moment de sa retraite, et non en fonction de la rente qu'il aurait eue s'il avait pris sa retraite à 65 ans. **Bien que cela puisse toucher négativement plusieurs de ses membres, dans le contexte, l'AQRP recommande l'application de cette proposition à titre de contribution des personnes retraitées à l'amélioration de la santé financière du Régime.**

L'AQRP tient cependant à émettre un bémol. En effet, **les autres mesures proposées concernant la rente de conjoint survivant pourraient avoir un impact négatif sur un groupe de personnes parmi les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes veuves recevant uniquement une rente de conjoint survivant. L'AQRP recommande d'ajuster ces mesures afin de limiter l'effet négatif qu'elles pourraient avoir sur ces dernières.**

Bien que ces mesures concernent les jeunes conjoints survivants plutôt que les conjoints survivants déjà à la retraite, l'AQRP estime qu'il convient de protéger les personnes les plus vulnérables, qu'elles soient jeunes, actives ou retraitées.

Pertes à la Caisse de dépôt et placement

Pour l'année 2008, le rendement du fonds du Régime de rentes a été de -26,4 %. La valeur du fonds est passée de 34,7 milliards de dollars au 31 décembre 2007 à 25,7 milliards au 31 décembre 2008.

Lors de l'annonce de ces pertes, la Régie des rentes a tenu à rassurer la population en annonçant que ces pertes ne mettent pas le Régime en danger, que la baisse de la réserve n'affecte pas les prestations et que le rendement négatif du fonds n'affecte pas non plus, à court terme, le taux de cotisation.

Or, de telles pertes haussent nécessairement la pression financière qui pesait déjà sur le régime lors du dépôt du document de consultation, en juin 2008. La conclusion de la Mise à jour au 31 décembre 2008 de l'*Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2006* ne laisse aucun doute à cet égard :

La présente mise à jour démontre que le rendement négatif du fonds du Régime de rentes du Québec observé en 2008 et la baisse résultante de la réserve du Régime au 31 décembre 2008 ont un effet marqué sur la situation financière à long terme du Régime.

Selon cette mise à jour, la réserve du Régime s'épuise en 2037 et non en 2051 comme le prévoit l'analyse de 2006. Le taux de cotisation d'équilibre qui permettrait de stabiliser le ratio de la réserve sur les sorties de fonds à long terme est de 10,95 % selon la mise à jour, comparativement à 10,54 % selon l'analyse actuarielle de 2006.

Les résultats récents ont donc une incidence significative sur l'écart entre le taux de cotisation légal de 9,9 % et celui qui permettrait d'obtenir une stabilité du financement à long terme du Régime (taux de cotisation d'équilibre). Cet écart demeure supérieur à 0,3 point de pourcentage, ce qui représente un signal du besoin de revoir le Régime afin de stabiliser son financement à long terme.

La présente mise à jour ne constitue pas une analyse actuarielle complète. Lors de la prochaine analyse actuarielle du Régime au 31 décembre 2009, les données, la méthodologie et l'ensemble des hypothèses seront revues selon un processus plus élaboré.

Les pertes de la Caisse de dépôt et placement, de par leur sévérité, ne sont pas sans impact. D'ailleurs, la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ont pris la mesure de la situation et ont proposé des scénarios révisés qui en témoignent. La CSST prévoit déjà une hausse des cotisations en raison des pertes; la SAAQ, pour la même raison, n'accordera pas les baisses de tarifs envisagées. La RRQ, quant à elle, entend débattre de l'avenir de son Régime et mettre en œuvre des mesures pour en assurer la pérennité, sans toutefois proposer, dès maintenant, un scénario qui prend acte des pertes, et sans avoir entre les mains une analyse actuarielle complète postérieure au 31 décembre 2008.

Force est de constater que les mesures proposées dans le document de consultation émis en 2008, sur la base de l'analyse actuarielle de décembre 2006, sont devenues insuffisantes pour atteindre le taux de cotisation d'équilibre, désormais fixé à 10,95 %.

Étant entendu que les mesures proposées par la RRQ visent à combler l'écart entre le taux de cotisation actuel (9,9 %) et le taux d'équilibre fixé en 2006 (10,7 %), un réaménagement des pistes de solutions actuellement proposées, ou la prise en compte de nouvelles pistes de solutions, est à prévoir pour combler le manque à gagner de 0,25 % induit par les pertes de la Caisse.

Selon l'AQRP, il serait injustifié d'augmenter la pression sur les cotisants et les retraités parce que le Régime de rentes du Québec s'est doté d'objectifs de rendement ayant mené à une prise de risque induite et aux pertes de 2008. Cotisants et retraités n'ont aucune responsabilité dans les pertes encourues par la RRQ en 2008.

De plus, tel qu'évoqué plus haut, la ministre responsable des Aînés a publiquement soutenu que les rendements décevants de la Caisse de dépôt et placement n'auraient pas d'impact sur les prestations versées dans le cadre du Régime de rentes du Québec.

En conséquence, l'AQRP estime qu'une révision à la hausse de l'augmentation prévue du taux de cotisation, de même qu'une révision à la baisse du niveau des prestations des personnes déjà à la retraite ne sont pas à privilégier. **L'AQRP recommande plutôt de hausser le maximum de gains admissibles du Régime de rentes du Québec.**

Cette mesure avait été présentée comme une « piste à explorer » par la RRQ, avant les pertes de la Caisse. Aujourd'hui, l'AQRP est d'avis qu'elle devrait être considérée comme une véritable piste de solution. L'impact d'une telle mesure serait d'améliorer immédiatement la santé financière du Régime. Par ailleurs, cette solution serait équitable pour les cotisants, qui bénéficieraient d'une hausse de leurs prestations de retraite, et pour les retraités, qui n'auraient pas à subir un impact négatif sur leurs rentes actuelles.

Finalement, considérant les pertes de 9 milliards \$ encourues en 2008 par le Régime, **l'AQRP recommande à la Régie des rentes du Québec d'exercer un suivi beaucoup plus serré de la gestion exercée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.**

Vieillessement de la population et maintien à l'emploi

L'enjeu que constitue le vieillissement de la population interpelle l'AQRP. Dans le *Portrait statistique régional des aînés du Québec*, publié en 2007, l'AQRP observait que « les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient, en 2001, 13 % de la population. En termes absolus, le nombre d'individus appartenant à cette classe d'âge doublera : en 2026, ces derniers constitueront 24 % de la population québécoise, soit presque un quart de celle-ci ». Indéniablement, cette situation aura un impact sur le Régime de rentes du Québec, puisqu'il y aura moins de cotisants et davantage de bénéficiaires.

« Le marché du travail en 2009 se trouve à la croisée des chemins. Les préoccupations entourant le vieillissement au travail changent, car nous passons d'une surabondance de main-d'œuvre à un déficit de travailleurs », écrivait aussi le Conseil des aînés dans *Le Doyen* de juin 2009.

Aucun doute ne plane sur les conséquences de cette nouvelle répartition entre travailleurs et retraités. Le Conseil des aînés en fait d'ailleurs une analyse intéressante : « Avec les perspectives de population en emploi à la baisse, l'économie s'en ressentira. La plus faible importance numérique des générations plus récentes fera difficilement le poids pour maintenir ou améliorer la productivité et les conditions de vie, compte tenu des nombreux baby-boomers retirés du marché du travail. Il y a donc nécessité de promouvoir l'allongement de la vie au travail pour amoindrir les effets de ces pénuries; l'étape de la transition entre le travail et la retraite revêt une importance capitale ».

Une attitude pragmatique et lucide impose de reconnaître ce phénomène et d'examiner les pistes de solutions qui permettront de trouver un équilibre entre la durée de vie active et la durée de la retraite. Ainsi, l'AQRP se montre favorable aux pistes de solutions proposées par la Régie des rentes du Québec pour favoriser le travail après 60 ans.

Toutefois, l'AQRP relève l'insuffisance de ces mesures. En effet, cette volonté exprimée de favoriser le travail après 60 ans relève d'un changement de mentalité, voire de culture, lequel ne va pas de soi. Ce changement requiert la mise en place d'une série de mesures, dont certaines doivent servir à inciter financièrement au maintien au travail, et d'autres doivent valoriser davantage le maintien au travail auprès de la société québécoise.

Si les mesures proposées par la Régie des rentes du Québec remplissent la première condition, c'est-à-dire qu'elles seront reçues de la part des travailleurs âgés comme une incitation à demeurer sur le marché du travail ou bien à y retourner, elles n'auront qu'un faible impact sur la valorisation de cette démarche.

Ainsi, si l'AQRP reçoit favorablement les pistes de solutions proposées, elle estime que ces mesures doivent être accompagnées de programmes de

valorisation ou de sensibilisation à l'égard de cette nouvelle réalité. Ces programmes sont fondamentaux pour permettre à la population québécoise de saisir l'importance du maintien au travail dans la situation démographique actuelle, ainsi que pour faire tomber les préjugés face aux travailleurs plus âgés.

Si le Régime de rentes du Québec doit s'adapter aux nouvelles réalités du travail, l'ensemble des citoyens du Québec, et plus particulièrement les employeurs du Québec, doivent aussi le faire. Des programmes de sensibilisation et de valorisation à l'égard du maintien au travail devraient être mis en place pour accompagner les mesures incitatives de la Régie des rentes du Québec, afin de rendre ce changement de culture plus harmonieux et plus rapide.

Enfin, la mise place de programmes de promotion et de valorisation est essentielle pour promouvoir le travail après 60 ans auprès de la population et prédisposer les prochaines générations qui prendront leur retraite à la prolongation de leur vie de travailleur.

Selon l'AQRP, de tels programmes sont indispensables pour mener à bien le projet nécessaire de la Régie des rentes du Québec de favoriser le travail après 60 ans.

L'âge de la retraite

Dans le document de consultation, le maintien de l'âge de la retraite à 65 ans serait notamment justifié par le fait qu'au Québec, les revenus de retraite ne sont pas tous accessibles au même âge : « La rente d'un régime complémentaire de retraite peut être accessible entre 55 ans et 65 ans, celle du RRQ l'est à partir de 60 ans et la pension de la Sécurité de la vieillesse n'est versée qu'à compter de 65 ans. Au Québec, la diversité des sources de revenus fait en sorte que la hausse de l'âge normal de la retraite ne peut pas être envisagée par des modifications à une seule personne composante du système de retraite, soit le RRQ. »

L'AQRP ne voit pas dans cet argument un réel empêchement à hausser l'âge de la retraite. Si un changement de mentalité s'opérait progressivement, à partir d'aujourd'hui à l'aide de mesures incitatives et de programmes de sensibilisation, et que dans quelques années, le travail après 60 ans était accepté et intégré par la population et facilité par les employeurs du Québec, une tendance naturelle et généralisée à se prévaloir des divers revenus de retraite à un âge plus avancé s'installerait d'elle-même.

Comme l'écrit la Régie des rentes du Québec dans le document de consultation, « avant de hausser l'âge de la retraite, il semble préférable de chercher à atteindre un meilleur équilibre entre la durée de la vie active et la durée de la retraite en encourageant le maintien en emploi des travailleurs âgés ». C'est justement pour cette raison que l'AQRP entrevoit cet enjeu sur une perspective à long terme. Si, dès aujourd'hui, l'on incitait les travailleurs à demeurer en emploi après 60 ans et que l'on valorisait cette démarche, il ne serait pas illusoire de croire qu'en 2025 ou 2030, nous aurions atteint un meilleur équilibre entre la durée de la vie active et la durée de la retraite.

Conclusion : pour une meilleure consultation des retraités

Les pertes encourues par la Caisse de dépôt et placement en 2008 ont nourri l'inquiétude des personnes retraitées du Québec, et plus particulièrement des retraités des secteurs public et parapublic. Ces derniers ont vu fondre, en toute impuissance, les fonds des régimes administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et le fonds du Régime de rentes du Québec. Ainsi, les deux principales sources de revenus des retraités des secteurs public et parapublic ont subi, au même moment, des pertes historiques et catastrophiques.

Par ailleurs, les récents événements entourant les pertes historiques de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de même que l'amorce des négociations dans les secteurs public et parapublic, ont remis à l'ordre du jour et ont cristallisé un problème majeur : les retraités des secteurs public et parapublic sont absents des lieux où sont prises les décisions concernant leurs propres régimes de retraite. Cette situation est devenue inadmissible et doit être rapidement corrigée.

D'une part, l'amorce des négociations dans les secteurs public et parapublic est un rappel manifeste de l'exclusion des retraités de l'État des discussions qui les concernent directement. Durant cette ronde de négociation, seront abordés les régimes de retraite. Or, les retraités, principaux intéressés, ne sont pas représentés dans le processus de négociation actuelle; ne sont présents à la table que les syndicats et le Conseil du trésor.

D'autre part, les pertes de 40 milliards de dollars de la Caisse en 2008, dont plus de la moitié ont été encourues par les fonds liés aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, ont forcé le constat suivant : les retraités de l'État n'ont jamais approuvé les orientations des politiques de placement qui ont mené à ces pertes colossales, puisqu'ils n'ont jamais été consultés à cet égard. Ainsi, les retraités de l'État ont vu leurs caisses de retraite afficher des rendements négatifs de près de 26 %, soit près de 10 % de plus que les caisses privées, sans avoir eu leur mot à dire sur les politiques de placement de leurs propres fonds de retraite.

Il existe un lien clair entre ces réalités et la situation du Régime de rentes du Québec. Il se situe au niveau de l'effritement de la confiance qu'ont les retraités des secteurs public et parapublic à l'égard de la gestion de leurs avoirs, qu'il s'agisse du Régime que partagent tous les Québécois ou de ceux propres aux secteurs public et parapublic. En effet, les pertes simultanées de la RRQ et des fonds administrés par la CARRA ont rappelé aux retraités des secteurs public et parapublic leur impuissance face à la gestion de leurs avoirs et les incitent à réclamer avec encore plus de force d'être consultés à propos de leurs propres régimes.

Plus concrètement, **l'AQRP recommande la tenue d'une consultation des associations de retraités des secteurs public et parapublic en commission parlementaire sur l'avenir de leurs propres régimes de retraite.** Une démarche

en ce sens atténuerait l'inquiétude induite par les pertes subies par le Régime de rentes du Québec.

Rappelons que cette démarche est attendue par les retraités des secteurs public et parapublic depuis que les représentants des trois principaux partis ont confirmé leur intention de tenir une telle consultation destinée à l'ensemble des associations de retraités des secteurs public et parapublic, alors que se tenait à Québec l'audition des membres du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, en septembre 2008.

En raison des pertes de plus de 20 milliards \$ essuyées par les grands régimes de retraite des secteurs public et parapublic, l'avenir de ces régimes est tout aussi incertain que celui du Régime de rentes du Québec. Une consultation des associations de retraités des secteurs public et parapublic en commission parlementaire est donc tout aussi nécessaire qu'une consultation publique sur l'avenir du Régime de rentes du Québec.

Ajoutons que cette demande de consultation, adressée aux parlementaires, représentants du pouvoir législatif, n'atténue en rien la pertinence de la demande de Table de travail afin d'ouvrir un premier canal officiel de communication entre le gouvernement et les retraités de l'État à propos de leurs propres régimes de retraite.

Liste des recommandations de l'AQRP

1. Afin de protéger le niveau de vie et le pouvoir d'achat des bénéficiaires actuels et futurs du Régime, l'AQRP recommande le maintien de la pleine indexation au coût de la vie de toutes les rentes versées et à verser en vertu du Régime.
2. Comme le propose le gouvernement dans le document de consultation *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*, afin de respecter ses engagements à l'endroit des personnes ne disposant plus d'un revenu de travail, l'AQRP recommande le maintien du niveau des prestations des personnes déjà à la retraite.
3. À titre de contribution des personnes retraitées à l'effort collectif visant à renforcer le Régime, comme le propose le gouvernement, l'AQRP recommande de moduler la rente de conjoint survivant, payable au décès d'un cotisant ayant pris sa retraite avant 65 ans, en fonction de son âge au moment de sa retraite, et non en fonction de la rente qu'il aurait eue s'il avait pris sa retraite à 65 ans; l'AQRP recommande toutefois d'ajuster les autres mesures concernant la rente de conjoint survivant afin de limiter son effet négatif sur les femmes veuves recevant uniquement une rente de conjoint survivant.
4. Considérant les pertes de 9 milliards \$ encourues en 2008 par le Régime, l'AQRP recommande à la Régie des rentes du Québec d'exercer un suivi beaucoup plus serré de la gestion exercée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.
5. Afin de limiter une hausse des taux de cotisation, causée notamment par ces pertes historiques, l'AQRP recommande de hausser le maximum de gains admissibles du Régime de rentes du Québec.
6. L'AQRP est globalement favorable aux mesures proposées pour favoriser le travail après 60 ans; l'AQRP recommande d'accompagner ces mesures de programmes de sensibilisation à l'égard de cette nouvelle réalité.
7. L'AQRP recommande la tenue d'une consultation des associations de retraités des secteurs public et parapublic en commission parlementaire sur l'avenir de leurs propres régimes de retraite.

Coordonnées

Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)

5400, boulevard des Galeries, bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

Téléphone : 418 683-2288
Télécopieur : 418 683-9567

Courriel : secretariat@aqrp.qc.ca
Site internet : www.aqrp.qc.ca